

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-3536/18/BM

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille Saint-Charles MET 18/6475/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire assure la gestion de la gare routière de Marseille Saint-Charles. Elle s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, qui était en charge de la gestion de l'équipement depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, une convention de location d'emplacements pour l'exploitation de la gare routière Saint-Charles a été conclue le 11 avril 2013 avec Gares et Connexions. Elle définit les locaux mis à disposition ainsi que le montant de la redevance annuelle due par la Métropole.

Cette convention d'une durée de 5 ans, s'achève le 10 avril 2018.

Un premier avenant, sans incidence financière, a eu pour objet de mettre à la disposition un espace supplémentaire en positionnant un automate à l'extérieur du kiosque, accolé à la façade.

Dans un contexte de restructuration de la gare routière de Marseille Saint-Charles et de modification des conditions d'exploitation du site par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des discussions avec les différents partenaires doivent être menées afin d'optimiser l'utilisation du local loué.

Dans l'attente il est proposé de prolonger cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 10 avril 2019.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Toutes les autres clauses, notamment financières sont inchangées.

Pour 2018, la somme prévisionnelle totale due par la Métropole Aix-Marseille-Provence, incluant le loyer et les charges associées s'élève à environ 190 000 € HT ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 002-014/13/BC du 22 mars 2013 ayant pour objet l'approbation d'une convention avec Gares et Connexions relative à la location d'emplacements pour l'exploitation de la Gare Routière Saint-Charles ;
- La délibération DTM 002-1203/15/BC du 28 septembre 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° 13/1308 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 20 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention de location d'emplacements pour l'exploitation de la gare routière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Gares et Connexions s'achèvera le 10 avril 2018.
- Que les besoins d'occupation ont évolué et qu'une réflexion sur l'optimisation des emplacements loués doit être menée ;
- Qu'il est donc nécessaire de prolonger d'un an cette convention..

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille Saint-Charles ci-annexé afin de prolonger pour une durée d'un an la convention à compter du 11 avril 2018.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS